

RÉUNION DU NEUF SEPTEMBRE 2010

Le Neuf Septembre Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 3 Septembre 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Marie-Christine VALLOD.

Mr Eric PESSARELLI est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

EFFECTIFS SCOLAIRES ET CREDITS SCOLAIRES.

Pascale HUGONIN-MARTINEZ – 29 élèves dont :

	14 petite section	
	15 moyenne section }	
Caren BARRALON : 28 élèves dont :	15 moyenne section }	30 moyenne section
	13 grande section }	
Anne REBOUL : 23 élèves dont :	4 grande section }	17 grande section
	19 C.P.	
Philippe COUTURIER: 22 élèves dont :	16 C.E.1	
	6 C.E.2. }	
Marie-Noëlle GAILLARD : 21 élèves dont :	10 C.E.2 }	16 C.E.2
	11 C.M.1 }	
Bénédicte HABIB : 22 élèves dont :	6 C.M.1 }	17 C.M.1.
	16 C.M.2	

soit un total de 145 élèves. Le Conseil Municipal fixe à 39.60 € par élève le crédit pour l'acquisition de fournitures scolaires par les enseignants, soit un total de 5 742.00 €.

TARIFS GARDERIE DU MATIN.

Mr le Maire rappelle qu'au cours de la séance précédente, le Conseil Municipal a décidé de revoir le tarif de la garderie du matin. Compte-tenu du déficit constaté sur l'année scolaire 2009/2010, le Conseil a fixé à 3.00 € par jour l'accueil du matin.

Après réflexion, la municipalité a décidé d'adresser un questionnaire aux parents, afin de connaître si la fréquentation régulière de la garderie du matin permettrait d'équilibrer le service en fixant le montant à 2.50 €. Les parents étaient convoqués à une réunion pour en débattre ce jeudi 9 Septembre, mais aucun n'était présent. Cependant, les élus de la commission scolaire ont dépouillé les questionnaires. La fréquentation devrait être de 7 enfants réguliers par jour, ce qui permettrait d'équilibrer le service avec un tarif de 2.50 €, ce que la commission propose au Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de revoir le tarif de la garderie du matin et modifie comme suit sa délibération du 22 Juillet 2010. Un bilan provisoire sera établi fin décembre 2010, et les tarifs seront revus si l'équilibre financier n'est pas atteint.

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de la garderie municipale : garderie du matin, et garderie du soir, et rappelle les tarifs de l'an dernier :

- Garderie du matin : 2 points.
- Garderie du soir : 1° heure : 2 points.
■ 2° heure : 1 point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs de la garderie pour 2010/2011 comme suit :
 - La garderie du matin vaut 2.50 points par jour et par enfant, quelque soit la durée de l'accueil.
 - La première heure de garderie le soir vaut 2 points, et la deuxième heure de garderie le même soir vaut 1 point. Le point garderie vaut 1.00 €
 - Les points garderie seront vendus en Mairie par le régisseur garderie, pour un montant de 24.00 € les 24 points, et ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souche.

ORGANISATION CANTINE.

Il était prévu que l'emploi du temps de Malory Sampaix, agent technique, suite à ses problèmes de tendinite, soit revu. Elle devait assurer à la rentrée le service de la cantine avec Dominique et Françoise. Cependant, Malory doit se faire opérer le 8 Septembre, et devrait avoir trois mois environ de convalescence ensuite. Stéfany Lacaze, nouvelle ATSEM à l'école à temps non complet, a accepté de travailler à la cantine lorsque l'effectif sera supérieur à 30 rationnaires. Ces heures seront réglées en heures complémentaires.

Par ailleurs, une étude chiffrée concernant l'amélioration de l'acoustique de la salle de la cantine est commandée à Michel Chavand, architecte.

TOITURE ATELIER MUNICIPAL. Demande de subvention.

Mr le Maire rappelle au Conseil le mauvais état de la toiture de l'atelier municipal et les nombreuses fuites qui en découlent. Cette toiture en fibrociment doit être remplacée, et un auvent sera installé sur la porte d'entrée. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2010.

Mr le Maire présente un devis réalisé par la société BROCHIER pour un montant total de 44 751.00 € H.T., et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

✘ Approuve les travaux de remplacement de la toiture de l'atelier municipal par un bac-acier laqué rouge brun, et le montant du devis correspondant soit 43 028.00 euros hors-taxes, ainsi que la pose d'un auvent pour la somme de 1 723.00 € H.T., soit un total de 44 751.00 € H.T.

✘ Sollicite de Mr le Président du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour ces travaux.

COMPTE-RENDU DECISION DU MAIRE.

Le Maire informe le Conseil de la décision prise en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés pour la signature du marché des travaux de voirie et reproduite ci-dessous :

DECISION DU MAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2010

Le Maire de LE PIN (Isère) :

- ✦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✦ VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son article 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- ✦ VU la consultation faite auprès de plusieurs entreprises pour le programme 2010 des travaux d'entretien de la voirie communale, et l'ouverture des plis du 23 Juillet 2010, en vue de la réalisation d'un marché de travaux à procédure adaptée.
- ✦ VU le budget primitif de la commune.

DECISION

- Approbation du marché de travaux avec l'entreprise SACER Sud-Est pour les travaux d'entretien de la voirie communale – programme 2010, pour un montant de 29 200 euros H.T. = 34 923.20 € TTC.
- Insertion de la présente au registre des délibérations du Conseil Municipal.

PRET SALLE NOUVELLE ASSOCIATION.

Mr le Maire informe le Conseil de la création de l'association « L'Arbre à graines » dont la présidente est Mme Christine Maurent demeurant au Pin et dont l'objet est de créer des ateliers peinture pour les enfants accompagnés de leurs parents. Ces ateliers auront lieu une fois toutes les 6 semaines, et la mise à disposition de la salle Domino est sollicitée.

Le Conseil donne son accord sous réserve des prescriptions suivantes : une bâche devra impérativement protéger le sol et les tables et chaises seront également recouvertes. L'association devra assurer cet usage des locaux et en apportera la preuve à la commune. Une remise officielle des clés sera organisée pour les premières mises à disposition.

SUBVENTION ASSOCIATION ARS'SCENE.

Mr le Maire rappelle que la commission culturelle Ars'Scène regroupait des représentants de la commune et de trois associations. Ce fonctionnement étant remis en cause, plusieurs membres de la commission ont décidé de créer une association pour la poursuite des animations culturelles au Carré d'Ars. Alain GIROD est le président de cette nouvelle association nommée « Ars'Scène ».

Un bilan prévisionnel pour 5 spectacles d'ici fin 2011 fait apparaître un besoin de financement de 1700€, étant précisé que la mise à disposition de la salle sera gratuite. (Dépenses prévues : 7 650 €, recettes : 5960 €).
Le Conseil Municipal accepte le versement d'une somme de 1 700 € à l'association Ars'Scène. Le montant maximum de la subvention accordée à l'association pour cette période est fixée à 1 000 €, et les 700 € complémentaires sont attribués pour la formation d'un fonds de roulement pour l'association.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Association ARS'SCENE : 1 700.00 €
- I.M.T. Grenoble : 50.00 €
- Ass. Vivre à St Geoire : 50.00 €

ACHAT TONDEUSE ET CESSIION DE L'ANCIEN MATERIEL.

Mr le Maire indique qu'il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour les services techniques. L'ancien matériel était repris 200 € par le fournisseur. Rémi, agent communal, a proposé de l'acquérir au même prix. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la vente de l'ancienne tondeuse de la commune à Rémi MOTTUEL-BAIN, agent technique, au prix de 200 euros.

REMISE DE PENALITES DE RETARD.

Mr le Maire informe le Conseil du courrier de la Trésorerie de la Verpillière concernant la remise gracieuse des pénalités de retard déposée par la Sarl R2I représentée par Mme GIVET pour un montant de 192 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- REFUSE la remise des pénalités au nom de la Sarl R 2 I.

RAPPORTS ANNUELS 2009.

Le Conseil est informé des rapports 2009 sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2009 en ce qui concerne :

- Service public de l'eau potable du Syndicat de la Haute Bourbre
- Service public de l'assainissement de la C.A.P.V.
- Service d'élimination des déchets de la C.A.P.V.

Ces rapports sont à disposition des élus et de la population pour consultation en Mairie.

Christian MOINE, concerné par le sujet suivant quitte la salle de Conseil.

LOCATION TERRES AGRICOLES.

Mr le Maire rappelle que la commune du Pin loue à Mr Joël VITTOZ, membre du G.A.E.C. de Blaune, plusieurs terres appartenant à la commune :

- Parcelles B 376 et 377 de 23 341 m² - Bail fermier pour un loyer annuel de 169.16 €. (valeur 2009)
- Parcelle A 504p de 1 600 m² environ - Location précaire pour un loyer annuel de 16.14 € (valeur 2009)
- Parcelles A 369 et 341 de 3 445 m² - Location précaire pour un loyer annuel de 35 €. (valeur 2009)

étant précisé que ces loyers sont révisables annuellement

Mr le Maire précise que Mr VITTOZ se retire du GAEC de Blaune, lequel sollicite la poursuite des locations ci-dessus précitées.

Mr le Maire indique que la commune a également été sollicitée par Stéphane MOINE, jeune agriculteur recherchant des locations de terres agricoles en vue d'une installation comme exploitant agricole sur la commune.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre avec le G.A.E.C. de Blaune, les locations des parcelles A 504p et A 369 et A 341, considérant qu'elles sont situées en continuité de parcelles exploitées par le GAEC.
- Décide de louer à Mr Stéphane MOINE les parcelles B 376 et B 377.
- Autorise le Maire à signer les conventions avec le G.A.E.C. de Blaune et avec Stéphane Moine, en précisant que les montants des loyers 2010 seront ceux de 2009 révisés selon l'indice des fermages, et qu'ils seront ensuite révisés chaque année selon le même indice.

REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPAC 38 (complément de la délibération du 22 Juillet 2010).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la construction de 2 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat et d'un local d'activité, sur une partie des terrains situés 83, route de Virieu et cadastrés section A numéros 398 et 399 d'une superficie totale de 620 m², dont elle est propriétaire.

La délibération du 24 Juin 2010 indiquait les modalités de construction et de financement des logements et du local d'activité.

La Commune, par cette délibération, décidait de confier à l'OPAC 38 la construction des logements par le biais d'un bail à construction d'une durée de 55 ans, et la conception du local d'activité par le biais d'une mission de conduite d'opération et d'une convention de groupement de commande. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du local d'activité est estimé à 99 666.90 € H.T. Ce montant comprend tous les frais et honoraires afférents à la construction de cette salle, sauf taxes (TLE, CAUE, TRE...).

Il est nécessaire de préciser le choix de l'architecte de l'opération ainsi que de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet dans le cadre de la convention de groupement de commande passée entre la Commune de LE PIN et l'OPAC 38, et dont l'OPAC 38 est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Au titre de la convention de groupement de commande conclue avec l'OPAC 38, **CONFIRME** le choix de l'architecte et de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet, et notamment :
 - **ATELIER AA** en tant qu'architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** la dépense engagée au titre de ces trois contrats d'études, soit :
 - 9 876.9 € pour le Cabinet ATELIER AA
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces et contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus.

DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE SALON DE COIFFURE.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété REVOL et l'aménagement de deux logements sociaux dans ce bâtiment, ainsi que d'un commerce au rez-de-chaussée sous maîtrise d'ouvrage communale en vue du transfert du salon de coiffure. Mr le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le permis de construire relatif à l'aménagement de ce commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le permis de construire pour l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment situé 83. Route de Virieu et cadastré sous les numéros A 398 et 399.

QUESTIONS DIVERSES.

✂ Dossier Vitteta : Mr le Maire rappelle le recours contre le P.L.U. déposé auprès du Tribunal Administratif par Mr Vitteta et son engagement à retirer ce recours si le conseil municipal accepte de s'engager à prendre en compte l'étude de sol favorable de son terrain lors de la prochaine révision du P.L.U. Mr le Maire précise que cette étude de sol a été transmise à R.T.M. pour demander une modification de la carte des risques naturels associée au P.L.U. Dans le cas où R.T.M. accepte cette modification, le Conseil Municipal pourra alors délibérer pour s'engager à prendre cette demande de rectification en compte lors de la prochaine révision.

✂ Soirée FORETS : Christian CLOR indique que deux réunions sur l'exploitation des forêts seront organisées prochainement au Pin : la première par le comité citoyen pour présentation du contexte général, et la seconde par la commune sur l'exploitation du bois, les différents partenaires : propriétaires, promeneurs....

✂ Abribus Brésin : En réponse à Denis Carron, Jo Monin indique que l'installation de l'abri-bus de Brésin est en cours d'étude par le Pays Voironnais. La commune devra acquérir le terrain nécessaire appartenant à Alain LARUAZ.

✂ Prochains rendez-vous :

- . Journée du Patrimoine les 18 et 19 Septembre : visite de la Maison de Pays à 14 H.
- . Réunion privée des conseillers municipaux : vendredi 24 Septembre 2010 à 20h30.
- . Prochaine réunion du conseil municipal : MARDI 19 octobre.

La séance est levée à 22 h30
